Lamantins en vue de dos et de face.
© David Hinkel - Crystal River National Wildlife Refuge (flickr)

Espèce marine protégée

Lamantin d'Amérique

(*Trichechus manatus*)

Autres noms : West Indian manatee (EN), Antillean manatee (EN)

Classification	
Phylum	Chordés (*Chordata*)
Classe	Mammifères (*Mammalia*)
Ordre	Siréniens (*Sirenia*)
Famille	Trichéchidés (*Trichechidae*)

Statut Liste Rouge UICN – mondial pour la sous-espèce T. m. manatus : vulnérable

Identification

- Poids entre 200 et 1 500 kg (moyenne autour de 300-400 kg)
- Longueur allant de 3,5 à 4,5 m
- Teinte : gris-marron
- Nageoires : petites pectorales en forme de pagaies avec des ongles, **caudale aplatie en forme de pelle**
- Corps : large et arrondi, présence de poils, peau pelant en continu (pour enlever les algues), nombreux plis et rides sur la peau, absence de cou
- Tête : petite avec de nombreux poils sur le museau, grosse lèvre supérieure, narines placées au-dessus du museau
- Nouveau-nés : environ 1,2-1,4 m pour 30 kg, teinte plus foncée

Cycle de vie

- Longévité allant jusqu'à 50 ans
- Maturité sexuelle atteinte à 4-5 ans pour les femelles et 9-10 ans pour les mâles (sevrage à 2 ans)
- Alimentation : herbivores (herbiers, algues et feuilles)
- Reproduction : 1 petit après 12-14 mois de gestation ; tous les 2 à 5 ans

© Keith RamosCrystal River National Wildlife Refuge (flickr)

© James St. John - (flickr)

1 - Lamantin.
2 - Tête du lamantin.

© Maely Maruzzi - AFB

Gros museau recouvert de poils avec des narines sur la partie supérieure

Membres antérieurs en forme de pagaie avec des ongles

Nageoire caudale aplatie en forme de pelle

Comportement

Espèce plus ou moins migratrice suivant les variations de températures de l'eau et les populations.
Vie en solitaire sauf en période de reproduction où des groupes jusqu'à 20 mâles peuvent se former autour d'une femelle. Reproduction pouvant avoir lieu tout au long de l'année.

Habitat

Présence dans les eaux peu profondes (inférieures à 6 m) des zones côtières (également dans des eaux douces de rivières, estuaires et canaux).

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales entre la Floride et le nord du Brésil. On peut donc le trouver dans les espaces maritimes de Guyane.

© Chermundy – IUCN RedList (wikimedia) (modifié)

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

. du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,

. du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

■ l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

■ sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Perturbation intentionnelle : contravention de la 4e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les coeurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5°C.Env)
■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
■ arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

■ convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 – annexes I et II (concerne seulement les populations entre le Honduras et le Panama) ;
■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I.

Références

- INPN. Accessed September 14, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/821122
- Edwards (H.) 2000. "*Trichechus manatus*" (Online), Animal Diversity Web. Accessed September 15, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Trichechus_manatus/
- Arkive. Accessed September 15, 2017 at http://www.arkive.org/west-indian-manatee/trichechus-manatus/
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) "West Indian manatee (*Trichechus manatus*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed September 15, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=151&menuentry=soorten
- Magnin (H.), « *Trichechus manatus Linnaeus*, 1758 », Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp.54-57.
- Jaboulay (A.), Sittler (A-P.) & Escoubet (P.), in : DORIS, 21/05/2016 : *Trichechus manatus* (Linnaeus, 1758), Accessed September 15, 2017 at http://doris.ffessm.fr/Especes/Trichechus-manatus-Lamantin-des-Caraibes-2659

Crédits photographiques

photothèque de l'ancienne Agence des aires marines protégées
https://commons.wikimedia.org/
https://www.flickr.com/
https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/
https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

ENSAM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION